

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À UNE MURALE**

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME (RCA08-14005)**

**ORDONNANCE 14-22-38**

« Édicter une ordonnance pour la murale proposée sur le mur latéral ouest du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005). »

La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 7 septembre 2022

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**